Département
de la **MOSELLE**

Arrondissement
de **THIONVILLE**

Nombre des conseillers élus :
11

Conseillers en fonction :
11

Conseillers présents :
11

COMMUNE DE LAUMESFELD

Séance du 21 mars 2026, à 10H30.

Sous la présidence de M. **TRITZ Gilbert, maire**.

Membres présents : TRITZ Angélique, TRITZ Gilbert, ALVES Morgane, GELTZ Jeremy, BOUCHEZ Aline, ROCHA Bruno, GRUBER Gwenaëlle, SOMMER Johan, COLMAR Frédérique, SEGUIN Christophe, BABUT Carine.

Membres absents : Néant.

Procurations : **Néant.**

COMPTE RENDU
01/2026

Objet : Procès-verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection du maire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars, à dix heures et 30 minutes, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
TRITZ Angélique, TRITZ Gilbert, ALVES Morgane, GELTZ Jeremy, BOUCHEZ Aline, ROCHA Bruno, GRUBER Gwenaëlle, SOMMER Johan, COLMAR Frédérique, SEGUIN Christophe, BABUT Carine.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. TRITZ Gilbert, maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré les installer dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. TRITZ Gilbert, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire BOUCHEZ Aline.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Se sont présentés : Mme TRITZ Angélique et M SEGUIN Christophe.

Election du maire

Le président, après avoir donné lecture des articles L.2122-7, L.2122-8, L.2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-7 de ce code.

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11
Bulletins blancs : 0
Suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 6
Se sont présentés : Mme TRITZ Angélique et M SEGUIN Christophe
Ont obtenu :

- M SEGUIN Christophe : 3 (trois) voix

- Mme TRITZ Angélique : 8 (huit) voix

Mme TRITZ Angélique, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.

02/2026

Objet : Nombre de postes d'adjoints

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme TRITZ Angélique, Maire.

Etaient présents : TRITZ Angélique, TRITZ Gilbert, ALVES Morgane, GELTZ Jeremy, BOUCHEZ Aline, ROCHA Bruno, GRUBER Gwenaëlle, SOMMER Johan, COLMAR Frédérique, SEGUIN Christophe, BABUT Carine

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme BOUCHEZ Aline a été désignée comme secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-2-1

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide de fixer à deux le nombre de postes d'adjoints.

03/2026

Objet : *Election des deux adjoints*

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni de vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Sous la présidence de Mme TRITZ Angélique, maire, il est procédé à l'élection des deux adjoints, effectif légal fixé par délibération.

Après appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Se sont présentés : -M TRITZ Gilbert et Mme ALVES Morgane
-M SEGUIN Christophe et Mme BABUT Carine

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 11
Nombre de bulletins blancs : 1
Nombre de suffrages exprimés : 10
Majorité absolue : 6
Ont obtenu :
-Liste « Ensemble pour Hargarten Laumesfeld et Calembourg », 7 (sept) voix
-Liste « Laumesfeld avenir 2026 », 3 (trois) voix.
- bulletins blancs : 1

La liste « ensemble pour Hargarten Laumesfeld et Calembourg », ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : M TRITZ Gilbert et Mme ALVES Morgane.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme au registre
A Laumesfeld, le 21 mars 2026
Le Maire : TRITZ Angélique